

ISF Cinéma 2009

Société Anonyme au capital de 37.200 €

Siège social : 49 rue de Ponthieu,

75008 Paris

510 913 940 RCS PARIS

Tél. : + 33 (0)1 42 25 33 40

Email : contact@isfcinema.com

Site : www.isfcinema.com

COMPOSITION DU DOSSIER DE SOUSCRIPTION :

- 1 Questionnaire de connaissance client
- 2 Etat-Civil
- 3 Récépissé de démarchage financier
- 4 Bulletin de souscription de BSA
- 5 Bulletin d'exercice des BSA
- 6 Fiche de transmission du bulletin de souscription

**Le dossier de souscription dûment complété
devra être accompagné de :**

- ↔ un chèque correspondant à votre souscription à l'ordre de "ISF Cinéma 2009",
- ↔ une attestation de domicile de moins de 3 mois,
- ↔ une copie de la pièce d'identité de chaque signataire (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport en cours de validité)

**Veuillez envoyer l'ensemble des documents
ci-dessus à :**

ARKEON FINANCE

Service souscriptions ISF Cinéma 2009

27 rue de Berri

75008 Paris

DOSSIER DE SOUSCRIPTION

Le Questionnaire de connaissance client

Ce questionnaire a pour objectif d'apprécier que le produit est bien adapté à votre situation patrimoniale, à votre expérience et à vos objectifs en matière d'investissement. Il vise à protéger les souscripteurs.

Après avoir été rempli, ce questionnaire doit être joint au dossier de souscription.

Vos réponses, destinées à la seule information de la société Arkeon Finance, resteront strictement confidentielles.

Sur la base de ce questionnaire, Arkeon Finance se réserve le droit de refuser la souscription, en cas notamment d'inadaptation du produit à votre situation patrimoniale ou fiscale.

Le Récépissé de démarchage financier

Vous devez compléter les informations concernant votre conseiller financier.

Vous devez **dater, signer et apposer la mention "lu et approuvé"** sur le récépissé (pour chacun des signataires).

Attention, comme votre souscription entre dans le cadre du démarchage financier, vous avez **droit à un délai de réflexion**. Ainsi, après avoir rempli et daté le "**Récépissé de démarchage financier**" (document 3), vous devez attendre 3 jours ouvrés minimum (hors samedi, dimanche et jours fériés) avant de dater et signer le "**Bulletin de Souscription de BSA**".

Exemple : Si vous êtes démarché le vendredi 15 mai et que vous remplissez le Récépissé à cette date, vous pourrez signer et dater le Bulletin de souscription de BSA à partir du mercredi 20 mai.

Le Bulletin de souscription et d'exercice

- Le bulletin de souscription de BSA (document 4) pourra être signé à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF et jusqu'au 29 mai 2009
- Le bulletin d'exercice des BSA (document 5) pourra être signé à tout moment à compter de la souscription des BSA et au plus tard le 29 mai 2009

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L.533-13 du Code Monétaire et Financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans ISF CINEMA 2009 avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière.

Au regard des caractéristiques du produit auquel vous envisagez de souscrire, nous vous informons que nous vous classons dans la catégorie des clients non professionnels. Conformément aux dispositions de l'article 314-4 du Règlement Général de l'AMF, vous pouvez demander à Arkeon Finance à être catégorisé en client professionnel, sous réserve de remplir les conditions de cette catégorie et d'accepter une diminution de vos droits d'information et de conseils.

Sur la base de ce questionnaire, Arkeon Finance se réserve le droit de refuser la souscription, en cas notamment d'inadaptation du produit à votre situation patrimoniale ou fiscale.

Vos réponses, destinées à la seule information de l'agent placeur, resteront strictement confidentielles.

ÉTAT CIVIL

Monsieur Madame M & Mme Mademoiselle

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Pacsé(e) Veuf/Veuve

Salarié Non salarié Profession :

SITUATION PATRIMONIALE

Votre situation vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ? Oui Non

Quel est votre revenu moyen annuel net ?

moins de 35.000€ entre 35.000€ et 75.000€ entre 75.000€ et 150.000€ plus de 150.000€

Quelle est la taille de votre patrimoine :

inférieure à 50.000€ entre 50.000€ et 150.000€ entre 150.000€ et 770.000€ entre 770.000€ et 2 M€ supérieure à 2 M€

Quelle est la structure de votre patrimoine ?

Immobilier :% Portefeuille titres :% Assurance-vie :% Liquidités :%

Les parts de FCPR/FIP/FCPI/Holdings dans votre patrimoine :

Inférieure à 5% entre 5 et 10% entre 10% et 25% supérieure à 25%

Le montant approximatif de votre Impôt sur le Revenu (IR) s'élève à€

Le montant annuel de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) s'élève à€

EXPERIENCE ET CONNAISSANCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Avez-vous conscience que l'investissement dans ISF Cinéma 2009 présente des risques sur le capital investi ? Oui Non

En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription d'actions d'ISF Cinéma, vous acceptez de conserver les actions pendant une durée comprise entre 5 et 6 ans Oui Non

Êtes-vous informé(e) qu'ISF CINEMA 2009 ne procédera à aucune distribution pendant sa durée de vie ? Oui Non

OBJECTIFS PATRIMONIAUX

Objectifs d'investissements :

Retraite/prévoyance Défiscalisation Revenus de capital Construction d'un patrimoine
 Résidence secondaire Projet professionnel Spéculation Diversification de votre portefeuille

Autres :

Je certifie avoir reçu la Notice d'information et pris connaissance du prospectus relatif à la société ISF Cinéma 2009 à laquelle j'envisage de souscrire, y compris l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans cette notice, du risque encouru sur le capital ainsi que de la durée de placement des fonds (5 ans et demi minimum hors cas légaux). Je reconnais avoir obtenu l'ensemble des informations utiles et nécessaires pour souscrire en toute connaissance de cause aux BSA de la société ISF Cinéma 2009 et procéder à l'exercice de ces derniers, en adéquation avec mon expérience, mes besoins, mes objectifs et ma situation financière.

Fait à

Signature du client :

Cachet réservé à ARKEON FINANCE

Le.....

Les informations communiquées dans ce questionnaire, qui sont destinées et à l'usage exclusif de Arkeon Finance, sont couvertes par le secret professionnel. Afin d'assurer la conservation de ces informations, celles-ci font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à Arkeon Finance - 27 rue de Berri - 75008 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Monsieur Madame M & Mme Mademoiselle

Nom : _____

Nom de jeune fille : _____

Prénom : _____

Adresse fiscale : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Né(e) le : _____ à _____ Dépt _____

Nationalité : _____

J'accepte de recevoir les convocations aux assemblées générales par e-mail en lieu et place d'un envoi postal

Email :@.....

Fait à.....

Le.....

Signature du client :
[]

Je reconnais que la souscription des BSA de la société ISF Cinéma 2009 (ci-après dénommée la "Société") m'a été proposée suite au démarchage* réalisé ce jour par mon Conseiller Financier, (ci-après dénommé le "Conseil Financier" ou le "Démarcheur"), agissant pour le compte de la société Arkeon Finance :

Nom et Prénom de **votre Conseiller Financier** :

Société :

Adresse professionnelle :

Votre Conseiller Financier a-t-il le statut de Conseiller en Investissement Financier (CIF) : Oui Non

Si oui, n° d'agrément :

Numéro d'enregistrement dans le fichier de la Banque de France :

Je certifie que les fonds qui seront utilisés pour l'exercice des BSA et la souscription aux actions nouvelles ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme. Par ailleurs, je certifie que le Démarcheur m'a précisé que l'investissement dans la Société porte sur des instruments financiers qui impliquent des risques particuliers du fait de leurs spécificités ; qu'il m'a proposé l'acquisition de BSA de la Société après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué ; qu'il m'a remis la notice d'information et la plaquette commerciale de la Société, dont je certifie avoir pris connaissance et avoir compris les termes et conditions ; qu'il m'a informé que le prospectus visé par l'AMF est disponible au siège social de la Société et sur son site internet (<http://www.isfcinema.com>) ainsi que sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>) ; qu'il m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier celles relatives aux conditions financières de la souscription aux BSA de la Société et aux risques y attachés décrits dans le prospectus et au délai fiscal de conservation des actions souscrites expirant le 31 décembre 2014 ; qu'il m'a informé de l'impossibilité d'exercer le droit de rétractation prévu à l'article L.341-16 I du Code Monétaire et Financier (ci-après dénommé le "CMF") et de l'existence en cas de contestation relative à la souscription de BSA de la Société, d'une possibilité de recours extrajudiciaire auprès du service de médiation de l'Autorité des Marchés Financiers (17, place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02) ; qu'il m'a informé que le droit applicable aux relations précontractuelles et au contrat de souscription est le droit français ; qu'il m'a informé de sa rémunération au titre de la souscription des BSA de la Société. Enfin, je certifie que le Démarcheur m'a informé, en cas de démarchage à domicile, sur mon lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation des BSA de la Société, que je bénéficie du délai de réflexion de 48 heures tel que prévu à l'article L.341-16 IV du CMF. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du présent document.

Fait à

Signature(s) du ou des souscripteurs(s), précédée(s) de la mention
"Lu et Approuvé" :

Le

* "Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur : La réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L.341-3 du Code Monétaire et Financier d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L.211-1 du Code Monétaire et Financier ; ...Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins...."

Je, soussigné.....

(Nom, Nom de jeune fille, Prénoms)

Né(e) le : à

Demeurant

Déclare être assujetti à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions d'émission décrites dans le contrat figurant en annexe, et avoir pris connaissance du prospectus d'information de la société ISF Cinéma 2009 visé par l'AMF sous le numéro 09-119 et avoir porté une attention particulière aux risques présentés à la section "Facteurs de risques" dudit prospectus et pesant sur mon investissement.

Je déclare souscrire par le présent bulletin, dont j'ai conservé un exemplaire sur papier libre, BSA émis par la société ISF Cinéma 2009.

Fait à

**Signature précédée de la mention : "Bon pour souscription formelle et irrévocable de (.....) BSA".*

Le

En deux exemplaires dont un est resté en possession du souscripteur.

ATTENTION :

ISF Cinéma 2009 réalisera des investissements à risque dans des PME, sans qu'aucune garantie de capital ne soit prévue à l'échéance.

Je, soussigné.....

(Nom, Nom de jeune fille, Prénoms)

Né(e) le : à

Demeurant

Déclare être assujetti à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions d'émission décrites dans le contrat figurant en annexe, et avoir pris connaissance du prospectus d'information de la société ISF Cinéma 2009 visé par l'AMF sous le numéro 09-119 et avoir porté une attention particulière aux risques présentés à la section "Facteurs de risques" dudit prospectus et pesant sur mon investissement.

Je déclare souscrire par le présent bulletin, dont j'ai conservé un exemplaire sur papier libre, BSA émis par la société ISF Cinéma 2009.

Fait à

**Signature précédée de la mention : "Bon pour souscription formelle et irrévocable de (.....) BSA".*

Le

En deux exemplaires dont un est resté en possession du souscripteur.

ATTENTION :

ISF Cinéma 2009 réalisera des investissements à risque dans des PME, sans qu'aucune garantie de capital ne soit prévue à l'échéance.

Contrat d'émission de BSA

1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de l'émission, par la société ISF Cinéma 2009 (ci-après la "Société") de bons de souscription d'actions ("BSA"), décidée par le conseil d'administration de la Société le 23 mars 2009 suivant autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2009, l'étendue et la nature des droits et obligations des titulaires desdits BSA ainsi que leurs conditions d'exercice, et ce dans le cadre des dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce.

2. ÉMISSIONS DES BSA

- 2.1. Conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire et du conseil d'administration, la Société a procédé le 23 mars 2009, à l'émission de 120.000 BSA, à souscrire gratuitement, donnant droit chacun, selon les conditions définies aux présentes à l'attribution de une (1) action de la Société.
- 2.2. Les souscriptions des BSA seront reçues jusqu'au 29 mai 2009 au siège social de la Société.
- 2.3. Les BSA émis ne pourront être souscrits que par des personnes physiques, non actionnaires de la Société, résidents fiscaux français, soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune au titre de l'année 2009 et souhaitant bénéficier d'une réduction de cet impôt dans le cadre des dispositions de l'article 885-0 V bis du code général des impôts.
- 2.4. L'exercice du droit de souscription des BSA sera constaté par la remise d'un bulletin de souscription qui devra être retourné à la Société au plus tard le 29 mai 2009.
- 2.5. Les BSA souscrits seront incessibles.
- 2.6. L'exercice de la totalité des BSA entraînera une augmentation de capital de la Société d'un montant de 12.600.000 euros, prime d'émission comprise.
- 2.7. Les BSA pourront être exercés jusqu'au 29 mai 2009.

3. CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS ATTACHÉS AUX BSA

- 3.1. Chaque BSA souscrit donne droit à l'attribution d'une (1) Action à émettre au prix unitaire de cent cinq (105) euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce et à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, l'exercice de ces BSA emporte de plein droit renonciation des actionnaires de la Société émettrice des titres de capital nouveaux à leur droit préférentiel de souscription afférent aux dits titres.

- 3.2. Le versement en numéraire des souscripteurs s'effectuera par remise d'un chèque émis à l'ordre de la Société.
- 3.3. Les Actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des droits spécifiques qui leurs sont réservés dans ce cadre.
- 3.4. Les droits attachés aux BSA émis par la Société devront être exercés par les titulaires desdits BSA à tout moment à compter de la souscription des BSA et jusqu'au 29 mai 2009.

Néanmoins, l'exercice des BSA, pour être définitif, sera soumis à l'approbation du conseil d'administration de la Société qui l'approuvera dans la mesure où il constatera que les souscripteurs sont résidents fiscaux français et soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Si le conseil d'administration de la Société agréée l'exercice des bons de souscriptions d'action détenus par l'investisseur, Arkeon Finance le notifie à l'investisseur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique adressé, sous la condition que l'investisseur ait approuvé au préalable cette modalité de notification.

Si l'investisseur n'exerce pas dans les 48 heures suivant la réception de la notification l'option qui lui est laissée de se rétracter en envoyant à l'attention de Arkeon Finance une lettre recommandée avec accusé de réception par laquelle il déclare ne pas vouloir exercer les bons de souscription d'actions qu'il détient, la Société encaisse le chèque du souscripteur. La Société adresse alors à l'investisseur le certificat fiscal qu'il devra joindre à sa déclaration d'Impôt de Solidarité sur la Fortune afin de bénéficier des dispositions de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts.

En cas de non approbation de l'exercice des BSA par le titulaire de BSA et de la souscription des actions nouvelles auxquelles donnent droit les BSA, Arkeon Finance notifiera ce refus par courrier recommandé avec avis de réception ou courrier électronique, au plus tard le 1er juin 2009, et retournera le chèque émis par le souscripteur des BSA exclusivement par courrier recommandé avec avis de réception ou un chèque émis par la Société et correspondant au montant du virement bancaire réalisé par le souscripteur.

- 3.5 Le Conseil d'administration pourra suspendre, pendant une durée maximale de trois mois, conformément aux dispositions réglementaires applicables, la possibilité d'exercer les droits attachés aux BSA et d'obtenir l'attribution des Actions correspondantes, en cas :

- d'émission de nouveaux titres de capital ;
- d'émission de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de fusion ou de scission de la Société.

Dans ce cas, les dates d'entrée en vigueur et de cessation de la suspension, ainsi que les autres indications figurant dans l'avis de suspension visé à l'article R. 225-133 du code de commerce, seront portés à la connaissance des porteurs de BSA par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sept (7) jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension. Les Actions obtenues par l'exercice des droits attachés aux BSA à l'issue de la période de suspension donneront droit aux dividendes versés au titre de l'exercice au cours duquel ils ont été émis.

3.6. Le prix d'émission de chaque Action s'élèvera à cent cinq [105] euros.

Les souscriptions des Actions se feront au siège social de la Société.

4. DROITS DES PORTEURS DES BSA PRÉALABLEMENT À L'ATTRIBUTION DES TITRES DE CAPITAL

4.1. Préalablement à l'exercice des droits attachés aux BSA, les porteurs desdits BSA seront regroupés, pour la défense de leurs intérêts communs et conformément aux dispositions de l'article L. 228-103 alinéa 1 du code de commerce, en une masse jouissant de la personnalité morale.

Les décisions de la masse seront adoptées en assemblée générale statuant à la majorité des voix dont disposeront les porteurs de BSA présents ou représentés, chaque BSA disposant d'une voix.

Le quorum requis pour les délibérations de ces assemblées générales est d'un tiers sur première convocation et d'un cinquième sur seconde convocation.

Les assemblées générales des titulaires de BSA sont appelées à autoriser, dans les conditions ci-dessus définies, toutes modifications du présent contrat et à statuer sur toutes décisions touchant aux conditions de souscription et d'attribution des titres de capital déterminées au présent contrat et dans la décision de l'assemblée générale ayant autorisé l'émission de ces BSA.

Les frais de fonctionnement de la masse, et notamment ceux liés à la tenue des assemblées générales seront supportés par la Société.

Le droit de communication collectif des porteurs de BSA relatif aux documents sociaux transmis par la Société à ses actionnaires s'exercera dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les représentants de la masse disposeront d'un droit d'accès aux assemblées générales des actionnaires de la Société, mais sans voix délibérative, les porteurs de BSA ne pouvant en aucun cas s'immiscer dans la gestion des affaires sociales.

4.2. La Société s'interdit, conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et L. 228-100 du Code de commerce, aussi longtemps qu'il existera des droits attachés aux BSA qui n'auront pas été exercés, de procéder aux opérations suivantes sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des porteurs de BSA dans les conditions ci-dessus indiquées :

- ▶ modifier sa forme ou son objet ;
- ▶ modifier les règles de répartition de ses bénéfices ;
- ▶ amortir son capital.

4.3. En cas de réduction de capital motivée par des pertes, alors que les droits des titulaires des BSA n'ont pas été exercés, réalisée par diminution de la valeur nominale des titres composant le capital social ou du nombre de titres, les droits des titulaires des BSA seront réduits en conséquence comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes préalablement à l'exercice des droits attachés aux BSA, la Société prendra les mesures nécessaires afin de permettre aux titulaires des BSA qui exerceraient leurs droits ultérieurement de se trouver dans la même situation que s'ils avaient été actionnaires lors de la réalisation de la réduction de capital.

En cas de rachat par la Société de ses propres titres préalablement à l'exercice des droits attachés aux BSA, il sera procédé à un ajustement des conditions de souscription, conformément aux conditions légales et réglementaires applicables.

4.4. En cas de fusion ou de scission de la Société, les titulaires des BSA exerceront leurs droits dans la Société bénéficiaire des apports, après correction du nombre de titres à souscrire initialement prévu pour tenir compte du nombre d'actions à créer par la Société bénéficiaire des apports, sur avis du commissaire aux apports sur le nombre de titres à créer.

L'approbation du projet de fusion ou de scission par les actionnaires de la Société bénéficiaire des apports emportera renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des titulaires de BSA.

La Société bénéficiaire des apports sera de plein droit substituée à la Société émettrice dans ses obligations envers les titulaires de BSA.

4.5. En cas de redressement judiciaire de la Société émettrice, le délai prévu pour l'exercice des droits attachés aux BSA sera ouvert dès le jugement arrêtant le plan de continuation, au gré de chaque titulaire de BSA et dans les conditions prévues par ce plan.

5. DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat liera et se transmettra, pour l'intégralité de ses stipulations à la Société, aux titulaires des BSA et à leurs représentants respectifs, légalement autorisés à agir pour leur compte.

Le présent contrat sera régi et interprété conformément à la loi française.

Toutes les autres modalités du présent contrat, de l'émission des BSA et de l'exercice des droits qui y sont attachés sont régies par les lois et règlements en vigueur.

Je, soussigné.....

(Nom, Nom de jeune fille, Prénoms)

Né(e) le : à

Demeurant

► Titulaire de BSA déclare souscrire actions nouvelles de la société ISF Cinéma 2009, au **prix unitaire de cent cinq euros**, soit un montant total de $\times 105 =$ euros.

► A l'appui de cette souscription, je verse par **chèque n°** de la banque..... émis à l'ordre d'**ISF Cinéma 2009**, la somme de euros correspondant à la libération de la totalité du montant des titres souscrits.

► Je demande l'inscription à mon nom de ces titres en nominatif pur dans les registres de la Société.

► Je conditionne l'exercice des BSA à la réception de la notification qui me sera faite, par courrier électronique à l'adresse suivante.....@....., de l'agrément du conseil d'administration de l'exercice de mes BSA 48 heures au moins avant l'encaissement du chèque précité. Je disposerai au cours de ces 48 heures d'un droit de retrait par lequel je pourrais notifier à Arkeon Finance située 27 rue de Berri – 75008 Paris, mon renoncement à l'exercice des BSA dont je suis titulaire.

Fait à.....

**Signature précédée de la mention : "Bon pour souscription formelle et irrévocable de (.....) BSA".*

Le.....

En deux exemplaires dont un est resté en possession du souscripteur.

ATTENTION :

ISF Cinéma 2009 réalisera des investissements à risque dans des PME, sans qu'aucune garantie de capital ne soit prévue à l'échéance.

Je, soussigné.....

(Nom, Nom de jeune fille, Prénoms)

Né(e) le : à

Demeurant

► Titulaire de BSA déclare souscrire actions nouvelles de la société ISF Cinéma 2009, au **prix unitaire de cent cinq euros**, soit un montant total de $\times 105 =$ euros.

► A l'appui de cette souscription, je verse par **chèque n°** de la banque..... émis à l'ordre d'**ISF Cinéma 2009**, la somme de euros correspondant à la libération de la totalité du montant des titres souscrits.

► Je demande l'inscription à mon nom de ces titres en nominatif pur dans les registres de la Société.

► Je conditionne l'exercice des BSA à la réception de la notification qui me sera faite, par courrier électronique à l'adresse suivante.....@....., de l'agrément du conseil d'administration de l'exercice de mes BSA 48 heures au moins avant l'encaissement du chèque précité. Je disposerai au cours de ces 48 heures d'un droit de retrait par lequel je pourrais notifier à Arkeon Finance située 27 rue de Berri, 75008 Paris, mon renoncement à l'exercice des BSA dont je suis titulaire.

Fait à.....

**Signature précédée de la mention : "Bon pour souscription formelle et irrévocable de (.....) BSA".*

Le.....

En deux exemplaires dont un est resté en possession du souscripteur.

ATTENTION :

ISF Cinéma 2009 réalisera des investissements à risque dans des PME, sans qu'aucune garantie de capital ne soit prévue à l'échéance.

Je reconnais avoir transmis mon bulletin de souscription des BSA émis par la Société par courrier écrit à la société Arkeon Finance, Service souscriptions ISF Cinéma 2009 – 27 rue de Berri, 75008 Paris

Par l'intermédiaire de mon Conseiller Financier Directement à ARKEON FINANCE

en vue de son admission dans les meilleurs délais. La réception, la recevabilité et l'admission (le cas échéant en attente) de ma souscription feront l'objet d'une confirmation écrite par courrier de la société Arkeon Finance le premier jour ouvrable suivant la constatation par le conseil d'administration de la Société de son admission (le cas échéant en attente), ou si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le premier jour ouvrable suivant. En cas de constatation par le conseil d'administration de sa non recevabilité ou de sa non admission, j'en serai informé dans les meilleurs délais.

Fait à.....

Signature précédée de la mention manuscrite : "Bon pour la souscription à(en lettres et en chiffres) BSA de la société ISF CINÉMA 2009".

Le.....

ATTENTION :

En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription ainsi que le versement des fonds y afférents ne pourra intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de signature du Récépissé de démarchage financier (Document 3).

Distributeur : Conseiller en investissement financier Démarcheur agréé

Nom du cabinet :

Nom du conseiller financier :

AVERTISSEMENT : Pour bénéficier définitivement de l'avantage fiscal, vous devrez conserver vos actions de la société ISF Cinéma 2009 (la "Société") jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription, soit le 31 décembre 2014. Cette opération d'appel public à l'épargne est destinée aux personnes physiques redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune. L'objectif de gestion est d'investir dans la limite du plafond annuel légal compte tenu de l'ensemble de vos investissements dans des entreprises éligibles à la loi TEPA conformément à l'article 885-O V bis du Code général des impôts afin que la réduction d'ISF soit maximale (50.000€). Le rachat de vos actions n'est pas autorisé avant le 31 décembre 2014 et pourra intervenir si l'assemblée générale des actionnaires en décide ainsi, dès que la Société aura cédé l'ensemble de ses participations, étant précisé que la Société a le même engagement de durée de conservation que les souscripteurs. Le rachat de vos actions peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos actions à un tiers et indépendamment de toutes éventuelles conséquences fiscales, le prix de cession peut être également inférieur à la dernière valeur liquidative connue. Toute cession avant l'expiration du délai de conservation fiscal est fortement déconseillée, dans la mesure où elle pourrait entraîner la remise en cause de tout ou partie des avantages fiscaux dont vous avez bénéficiés.